

Conseil de Communauté

Délibération n°232019

Judi 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 034-243400520-20190312-232019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Mutualisation des services dans le cadre des activités Enfance – Avenants 2019

Madame Martine Dubayle-Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle que suite à la prise de compétence des activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, l'intercommunalité a défini un cadre d'organisation du service via les conventions de mutualisation ascendante et descendante avec ses Communes membres.

Ces conventions prévoient les règles de remboursement, par la commune ou par la CCPL bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement du service (coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement).

Les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public) affectés au sein du service sont mis à disposition de la CCPL ou de la commune conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et s du CGCT.

Comme chaque année, la CCPL définit par avenant à la convention, le coût de fonctionnement de l'année écoulée et définit un coût prévisionnel pour l'année à venir. Il convient de préciser les changements apportés cette année, à savoir :

- ⊕ Intégrer le coût des nouveaux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences)
- ⊕ Le périmètre géographique des coordinations étant dorénavant identique (mêmes communes couvertes) le coût horaire est défini sur une base forfaitaire unique, prenant en compte le soutien de la CAF pour les coordinations :
 - du module CCPL et
 - du module de Marsillargues (uniquement en 2019)

(la part du soutien à la coordination CAF du module de Marsillargues sera reversée à la CCPL en 2019 suite à l'entrée de la commune dans le dispositif en janvier 2018).

Le coût horaire moyen proposé est donc fixé à :

| Données de calcul | |
|---|---------------|
| Somme des salaires chargés 2018 des deux coordinateurs : | 84 333,00 € |
| Déductions des CEJ 2018 (23000+20000+11115 =) 54115€ : | 30 218,00 € |
| Divisé par le temps de travail annuel de 1607h : | 18,80 € |
| Divisé par 2 coordinateurs = coût horaire moyen >>>> | 9,40 € |

En 2019, il est proposé,

- ⇒ de présenter le bilan de l'année 2018,
- ⇒ de projeter les besoins 2019 des mutualisations ascendantes et descendantes avec les communes conventionnées, conformément au tableau ci-dessous.

Ainsi, il en ressort pour chaque commune :

| VOLUMES HORAIRES MUTUALISES | | | | | |
|-----------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------------------------|
| Situation | Mutualisation | Communes | Réalisé 2018 | Prévisions 2019 | Précisions |
| AVENANT n°6 | Ascendante | Marsillargues | 500,50 | 0,00 | pas de prévision d'agent communal |
| AVENANT n°6 | Ascendante | Saint Just | 352,00 | 432,00 | |
| AVENANT n°6 | Ascendante | Lunel Viel | 5 272,25 | 7 291,00 | |
| AVENANT n°3 | Ascendante | Boisseron | 0,00 | 0,00 | application de l'annexe n°6 |
| AVENANT n°3 | Ascendante | SIVOM enfance&jeunesse | 0,00 | 0,00 | application de l'annexe n°5 |
| AVENANT n°3 | Descendante | Marsillargues | 5 123,75 | 5 710,00 | |
| AVENANT n°6 | Descendante | Saint Just | 2 648,75 | 3 173,25 | |
| AVENANT n°6 | Descendante | Lunel Viel | 1 273,75 | 828,00 | |
| AVENANT n°6 | Descendante | Saussines | 1 209,50 | 1 222,00 | |
| AVENANT n°6 | Descendante | SIVOM enfance&jeunesse | 3 138,50 | 3 286,00 | |
| AVENANT n°6 | Descendante | Boisseron | 299,00 | 270,00 | |
| AVENANT n°6 | Descendante | Saint Christol commune Entre-Vignes | 225,00 | 202,00 | |
| AVENANT n°2 | Descendante | Saint-Nazaire-de-Pezan | 0,00 | 26,00 | |
| TOTAL | | | 20 043 | 22 414 | |

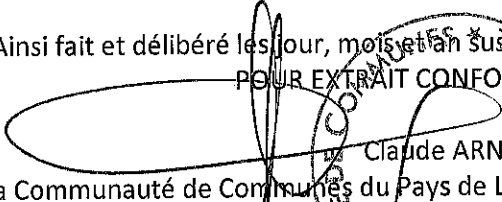
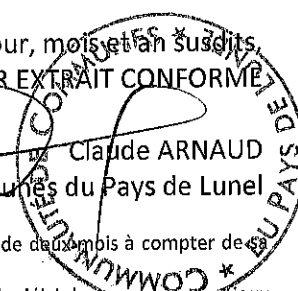
Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les projets d'avenants n°2, 3 et 6 ci-joints avec les communes et syndicat concernés,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 12.03.19
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex